



# Liberté de publication des lycéens

Quel environnement pour améliorer  
les conditions de réalisation des journaux  
dans les établissements ?

Novembre 2012

## >> Préambule

Depuis 2004, l'association Jets d'encre, agréée « association éducative complémentaire de l'enseignement public », consacre son action à la promotion et à la défense de la presse d'initiative jeune. Le lycée apparaît comme l'un des premiers lieux où se développe ce type de projet. Nous définissons la presse lycéenne comme l'ensemble des productions écrites réalisées, en autonomie ou en accompagnement, par les élèves et à destination, en partie ou en totalité, de la communauté éducative (élèves, enseignants, personnels administratifs, etc). Cette presse témoigne d'une diversité tant sur son origine que sur ses pratiques.

La presse lycéenne se distingue de la presse professionnelle car il s'agit d'une production citoyenne portée par des jeunes souhaitant s'exprimer librement, de manière différente, parfois décalée, dans le but de donner un point de vue alternatif et d'engager le débat au sein des établissements. Par ailleurs, la création d'un journal s'inscrit comme un révélateur de compétences et apporte des connaissances complémentaires aux savoirs transmis par l'Education nationale. C'est ainsi pour de nombreux jeunes de France chaque année, un point de départ dans l'engagement citoyen.

La jeunesse figure comme l'une des cinq priorités de redressement de la France pour le gouvernement. Le Président de la République l'a annoncé lors de son discours du 12 juin 2012 au Conseil économique, social et environnemental, et rappelé lors de la présentation du rapport de la concertation « Refondons l'école » à l'Université de la Sorbonne, le 9 octobre 2012. Faire de l'école, « *un lieu de formation civique et éthique* »<sup>1</sup>, voilà un des enjeux primordiaux pour l'épanouissement des lycéens dans leur établissement. Comme le souligne la concertation, cela peut se traduire par le développement de « *projets citoyens permettant l'acquisition des compétences civiques* »<sup>2</sup>.

Jets d'encre propose ici son expertise sur la question de liberté d'expression, mais également sur l'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement, de la prise d'initiative et de responsabilités. Le rapport introduit la partie « les élèves au cœur de la refondation » par : « *La refondation doit toucher la vie quotidienne de l'élève. Si elle est affaire de moyens, de réformes structurelles, elle doit aussi améliorer dans chaque établissement, dans chaque classe, le bien-être, les modalités d'apprentissage et les rythmes scolaires des élèves* ». Jets d'encre partage cette orientation et souhaite rappeler qu'il est urgent de renforcer les soutiens en faveur des initiatives lycéennes. Le lycée est un lieu important dans la construction de

---

<sup>1</sup> « L'apprentissage à la citoyenneté ne se résume pas à l'acquisition, nécessaire, de connaissances sur le système politique et institutionnel. Pour « exercer de manière lucide et raisonnée la part de souveraineté qui lui est dévolue », le citoyen doit avoir le souci du bien commun, de la justice et de l'égalité, à argumenter et à débattre, à assumer ses responsabilités collectives », dans « Refondons l'école de la République – Rapport de la concertation », 9 octobre 2012, p.26.

<sup>2</sup> « Refondons l'école de la République – Rapport de la concertation », 9 octobre 2012, p.46.

l'adulte et du citoyen. Si l'éducation à la citoyenneté peut se faire en classe ou dans des instances, elle peut aussi se faire plus largement au quotidien par une vie dynamique dans l'établissement dans les temps hors de la classe.

## >> La presse lycéenne 20 ans après la reconnaissance du droit de publication lycéen

Cette forme d'expression est particulièrement ancienne, en témoigne la naissance du journal « Les droits de la jeunesse » en 1889, se revendiquant, déjà à l'époque, comme un espace d'échanges d'opinions<sup>3</sup>. L'existence d'un journal dans un établissement crée un vrai dynamisme pour les élèves et le lycée. Aujourd'hui, la presse lycéenne est active dans le système scolaire et recense entre 350 et 450 titres par an environ.

### a. Analyse du cadre réglementaire

A l'heure actuelle, la presse lycéenne bénéficie d'un cadre réglementaire particulier, qui prend sa source dans la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et la Convention internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990. Ainsi, un décret adopté en Conseil d'Etat<sup>4</sup> relatif aux droits et obligations des lycéens, puis une circulaire complémentaire sur les « publications réalisées et diffusées par les lycéens »<sup>5</sup> précisent dès 1991 les conditions de réalisation et de diffusion d'un journal par des lycéens autour de trois points fondamentaux :

- > les élèves bénéficient de la liberté d'expression et d'opinion, dans le respect des valeurs de l'école et dans la limite de la déontologie de la presse : en plus des règles déontologiques classiques (injure, diffamation, etc.), le prosélytisme commercial, politique et religieux est proscrit dans le journal lycéen ;
- > les publications lycéennes internes à l'établissement sont affranchies de toute autorisation ou contrôle préalable, mais souscrivent depuis 2002 à un « dépôt pédagogique »<sup>6</sup> au Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (Clemi) ;
- > le journal lycéen peut disposer de deux statuts concernant la responsabilité de publication : soit il s'inscrit dans le cadre général des publications de presse au sens de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, soit il adopte un statut

<sup>3</sup> Un éditorialiste du journal revendique cette forme d'expression : « Camarades, ce n'est pas la révolte que nous venons prêcher. Nous voulons simplement vous donner un organe. »

<sup>4</sup> Décret n°91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et obligations des élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré, J.O. du 19 février 1991

<sup>5</sup> Circulaire n°1991-051 du 6 mars 1991, actualisée par la circulaire n°2002-026 du 1<sup>er</sup> février 2002, B.O.E.N. du 14 février 2002 : « Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées »

<sup>6</sup> Circulaire n°02-025 du 1<sup>er</sup> février 2002, BOEN n°7 du 14 février 2002 : « Dépôt pédagogique des publications scolaires »

dérogatoire dans lequel la fonction de « responsable de la publication » peut être exercée par un lycéen majeur ou mineur.

Ces dispositions, confortées et rappelées à l'occasion de la réforme du lycée, favorisent l'expression des jeunes au sein des lycées<sup>7</sup>. Le champ d'action pour les élèves qui souhaitent publier un journal lycéen est clairement défini, tout comme le rôle des chefs d'établissement, appelés à accompagner ces initiatives.

#### b. Les 20 ans du droit de publication lycéen

L'année 2011 a été particulièrement riche pour la presse lycéenne : les différents acteurs concernés ont fêté tout au long de l'année le vingtième anniversaire *du droit de publication lycéen*. Jets d'encre s'est donc mobilisée pour porter avec le Ministère de l'Éducation nationale, et en partenariat avec le Clemi, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne et la fondation Varenne, un programme d'action tout au long de l'année.

Le point d'orgue du programme de cette année anniversaire a été la mise en place d'un forum de journaux lycéens, « *20 piges !* », organisé le 30 mars 2011 au lycée Jean Zay (Paris 16<sup>ème</sup>). Ce rassemblement a permis de faire le point sur la situation de la presse lycéenne de manière collective. Présent lors de la clôture du forum, le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative est venu rappeler sa détermination à défendre cette forme d'expression : « *Dans ce cadre, dans cet esprit, un projet de journal lycéen devient ainsi un espace de liberté et d'apprentissage, mais aussi une caisse de résonance de la vitalité et du climat d'un établissement. [...] J'espère qu'ensemble nous saurons inciter davantage à s'engager dans cette initiative formatrice et stimulante, et à participer à la vie de nos établissements.* »<sup>8</sup>

L'association a ainsi réuni les acteurs de la presse lycéenne : les journalistes jeunes et les accompagnateurs, le DNVL et les DAVL franciliens, des représentants nationaux et académiques du Clemi, ainsi que le Ministre. Une campagne d'incitation à la création de journaux (cf. annexe 2) a été relayée dans tous les lycées de France en janvier 2012 pour faire suite aux engagements pris par le Ministre lors de ce forum en faveur du développement de la presse lycéenne. Par ailleurs, l'association a produit les actes de ces travaux, disponibles sur la plateforme de ressources créée à cette occasion : [www.creerunjournallyceen.fr](http://www.creerunjournallyceen.fr). Sont également disponibles sur ce site, les textes règlementaires, la charte déontologique rédigée par les journalistes jeunes eux-mêmes, des outils tels que ceux produits par l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne et le kit « Créer un journal lycéen » co-construit par Jets d'encre et le Ministère de l'Éducation nationale.

<sup>7</sup> Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 : « *Responsabilité et engagement des lycéens* »

<sup>8</sup> Discours de Luc CHATEL à l'occasion du forum *20 Piges !* du 30 mars 2011

Au travers des travaux menés suite aux lois d'orientation de 1989 et 2005 ainsi qu'au moment de la réforme du lycée de 2010, le droit de publication lycéen avait été reconnu puis renforcé. L'état des lieux mené en 2011 lors de cette année anniversaire a permis de constater que de nombreux freins à la liberté de publication des lycéens persistent. Le rapport de la concertation «refondons l'école» a donné certaines orientations générales mais les moyens à dispositions des initiatives des élèves n'ont trouvé que peu de place. Ainsi, l'association Jets d'encre a souhaité contribuer aux réflexions menées afin de soumettre des préconisations en faveur du développement de la presse lycéenne.

### *c. Et maintenant ?*

L'association Jets d'encre a travaillé à la préparation du présent document en consultant les journalistes jeunes à trois reprises, à travers une enquête de terrain, une table ronde à l'occasion de l'Université d'été de Jets d'encre et enfin en Conseil d'administration. Nous avons pu également nous appuyer sur les constats et propositions formulés par Jets d'encre il y a deux ans, au moment de la réforme du lycée, et sur les réflexions partagées lors du forum «20 piges!». D'autre part, nous avons utilisé les données collectées à l'occasion de l'enquête<sup>9</sup> sur le droit de publication des lycéens réalisée par l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, dont Jets d'encre assure le secrétariat. Cette enquête a permis d'étudier l'évolution de la situation de la liberté de publication des lycéens entre 2001 et 2011. A partir de ces travaux, Jets d'encre souhaite suggérer un ensemble de propositions.

**Les textes officiels s'accordent à favoriser l'existence de la presse lycéenne au sein des établissements. Le journal lycéen est reconnu comme un outil qui dynamise les établissements et participe à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes. Pour autant, il reste difficile pour les lycéens de connaître et faire valoir leurs droits et libertés d'expression et de publication. Pour Jets d'encre, il n'est pas nécessaire de refondre les textes réglementaires mais plutôt de donner les moyens à chacun de pouvoir les mettre en œuvre.**

---

<sup>9</sup> <http://www.obs-presse-lyceenne.org/ressources-enquete.html>

## 1/ La pratique du journalisme jeune au sein des lycées rencontre encore des freins

Élément fédérateur au sein de l'établissement, les journaux sont des « ateliers de démocratie »<sup>10</sup> qui permettent une place au débat et à l'échange entre personnes issues de tous milieux. Il y a une réelle effervescence depuis le début du projet jusqu'à sa mise en place et sa pérennisation. Pour autant, la volonté de mener un projet au sein de l'établissement est souvent freinée par de nombreuses contraintes. En effet, certaines conditions doivent être réunies pour rendre la création (et la pérennisation) d'un journal possible.

En premier lieu, il est bon de rappeler qu'un groupe de lycéens doit pouvoir se rassembler pour réaliser une production collective qui sera diffusée dans l'établissement<sup>11</sup>. Le rapport de la concertation précise dans la partie « Des rythmes éducatifs adaptés et respectueux des besoins des enfants » (page 42) : « la réorganisation du temps scolaire doit être le moyen de renforcer l'égalité d'accès de tous les jeunes aux activités éducatives, citoyennes, culturelles ou sportives ». Il est essentiel de donner de la place à ces activités et d'en permettre l'accès aux élèves. En effet, il paraît important de développer une vie riche en dehors des cours afin de laisser une place à l'expression, à la création de projets divers et ainsi dynamiser et rendre plus attractif le lycée.

Ainsi, il est essentiel de laisser les lycéens devenir responsable de l'orientation de l'action qu'ils souhaitent mettre en œuvre. L'accompagnement des projets de journaux par les adultes est donc une situation particulière. Il s'agit davantage de soutenir les initiatives, prévenir des risques, d'apporter de la méthodologie et des ressources tout en ayant une certaine distance avec l'objet. Pour permettre la mise en place de cette situation, il est essentiel de favoriser l'initiative aux projets en libérant de l'espace, du temps, du matériel et des financements destinés à la réalisation des actions à l'initiative des lycéens.

Ensuite, il est important de souligner que lycéens et encadrants ne vivent pas le projet dans une même temporalité. Les lycéens doivent, en théorie, être présents dans l'établissement durant trois années. Ils souhaitent donc bien souvent aller vite dans la réalisation d'une idée. Le journal jeune peut ainsi être l'œuvre d'un groupe unique et s'éteindre au bout de seulement quelques mois ou se pérenniser en étant repris de génération en génération.

Nous avons noté que l'essentiel n'est pas qu'un accompagnateur du projet soit très présent ou complètement absent mais bien qu'il puisse se positionner comme un soutien, une ressource, un renfort au projet. Il peut aider les lycéens à réfléchir à la construction d'un projet dans un temps plus long, à impliquer d'autres bénévoles, à le faire évoluer et à

<sup>10</sup> Jacques GONNET, « Journaux lycéens : un atelier de démocratie », *Médiamorphoses*, n° 13, 2005, pp. 51-54

<sup>11</sup> Circulaire n°1991-051 du 6 mars 1991 : « Publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées »

cadrer son organisation afin de favoriser sa poursuite l'année suivante.

Pour autant, il paraît essentiel de ne pas chercher à faire vivre « à tout prix » un journal ou tout autre projet « sous perfusion » en poussant trop fortement des lycéens à s'y investir. Une telle démarche pourrait finalement nuire au sens même du projet d'initiative jeune. Il est donc important que chacun se sente libre de pouvoir s'engager sur un projet qui le passionne.

### Proposition 1 : Les moyens à destination de la presse lycéenne

- ➔ **Faciliter l'accès** pour les lycéens aux outils nécessaires à la réalisation d'un journal comme **un local, du matériel informatique, des logiciels, des moyens de reprographie...** Il s'agit ici d'encourager au maximum les démarches des lycéens<sup>12</sup>. La mise en place d'un environnement favorable fait partie des dispositions réglementaires mais ces aménagements restent peu visibles sur le terrain.
- ➔ Permettre des **aménagement des emplois du temps** afin de faciliter la mise en place d'un projet notamment pour stimuler la rencontre entre les lycéens. Cela peut être fait par exemple **en banalisant un créneau commun à tous les lycéens**, et destiné à la réalisation des projets, comme c'est déjà le cas dans certains établissements.
- ➔ **Réaliser une enquête quantitative sur la presse lycéenne** afin de connaître le nombre de titres existants sur le territoire, la dernière enquête datant de 2001.<sup>13</sup>

### Proposition 2 : Créer un environnement favorable à l'initiative des lycéens

- ➔ **Organiser dans l'établissement une « journée des initiatives lycéennes »** à chaque rentrée scolaire pour présenter et informer les divers projets existants. Ainsi, les nouveaux élèves de Seconde seront accueillis par leurs pairs qui leur présenteront les initiatives existantes ou réalisables au sein de l'établissement. Cette journée sera l'occasion aussi de **présenter le référent Vie Lycéenne comme un accompagnateur des projets initiés par les lycéens**.
- ➔ **Concevoir un document pratique distribué aux élèves en début d'année** les informant de leurs droits et des moyens mis à leur disposition dans l'implication d'un projet, par exemple sous la forme d'un **kit de la vie au lycée**.
- ➔ Créer et diffuser un **guide pratique sur le rôle des accompagnateurs de journaux** au sein des établissements.

<sup>12</sup> Code de l'Éducation : Partie réglementaire / Livre V / Titre 1<sup>er</sup> / Chapitre unique / Section 1 / Sous-section 1 « Liberté d'expression » / Art. R511-7 : « Afin de permettre l'exercice de la liberté d'expression dans les lycées, le chef d'établissement veille à ce que des panneaux d'affichage et, si possible, un local soient mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués pour la vie lycéenne et, le cas échéant, des associations d'élèves ».

<sup>13</sup> La dernière enquête de ce genre, citée en introduction du document, a été menée en 2001. A consulter en ligne sur [http://spme2008.free.fr/medias\\_scolaires/enquete2001/enquete.html](http://spme2008.free.fr/medias_scolaires/enquete2001/enquete.html)

- Veiller au positionnement de la **Maison des lycéens comme lieu de ressources** (soutien financier et logistique) aux projets portés par les élèves.





## 2/ Inciter à la création de journaux lycéens par les lycéens

### *a. Donner accès à l'information*

La presse lycéenne est aujourd'hui encadrée par des textes favorisant la liberté d'expression et de publication. Pour autant, les difficultés d'accès à l'information et le manque de connaissance en matière d'outils, de droits et de devoirs restent un des freins à la prise d'initiative des lycéens en matière de création de journaux.

Pourtant, ces informations sur les droits et les moyens à disposition des journalistes lycéens circulent, mais elles ont du mal à atteindre les élèves et plus largement l'ensemble de la communauté éducative. Il existe déjà de nombreuses sources de renseignement pour la presse jeune, rassemblées sur la plateforme [www.creerunjournallyceen.fr](http://www.creerunjournallyceen.fr), créée par Jets d'encre en partenariat avec l'Education nationale. Ainsi il est possible de trouver les informations en menant ses propres recherches mais il est nécessaire d'en faciliter l'accès dans les lycées. En effet, les méconnaissances des libertés d'expression et de diffusion sont trop souvent la cause d'une autocensure chez les lycéens.

Il faut ainsi davantage inciter les lycéens à prendre part à la vie de l'établissement, notamment en prenant la parole et en créant un média dans leur lycée. Il est donc nécessaire de présenter l'établissement autant comme un lieu de transmission de connaissances qu'un lieu de vie, d'expériences et de liberté d'initiative.

### *b. Des ambassadeurs issus des réseaux de la Vie lycéenne*

Les travaux menés par Jets d'encre depuis 2004 aux côtés du réseau de la Vie lycéenne démontrent qu'il y a un réel impact positif à rassembler les élus de la vie lycéenne pour les former sur les questions de publication lycéenne. Ainsi, les académies qui ont pris le parti d'impliquer les élus dans l'animation académique de la vie lycéenne et de les positionner comme des ambassadeurs des initiatives lycéennes notent une augmentation du nombre de journaux créés.

Impulsée par des Délégués académiques de la Vie Lycéenne et Jets d'encre, cette expérience est prolongée depuis deux ans en proposant d'intervenir auprès des référents Vie lycéenne. Ces temps d'échange sont souvent mis à profit pour présenter les droits des lycéens en matière de publication. C'est aussi l'occasion de rencontrer une rédaction jeune venue témoigner.

### Proposition 3 : Inciter à la création des journaux lycéens

- **Prolonger le travail mené autour de la campagne d'incitation à la création de journaux** en partenariat avec la Vie lycéenne en faisant vivre les outils coréalisés depuis 2010 comme le kit « créer un journal lycéen » et la plateforme en ligne. Ces outils ne sont que trop peu présentés dans les établissements, notamment dans les CDI<sup>14</sup>. Ils sont pourtant très appréciés mais restent encore trop confidentiels pour augmenter le nombre de journaux lycéens en France.

### Proposition 4 : Accompagner et sensibiliser tous les acteurs

- **Intervenir auprès des élus lycéens** sur le thème de la presse lycéenne afin de leur permettre de jouer pleinement le rôle d'« ambassadeur » au sein des établissements. Ces parcours permettraient à chacun de connaître la réglementation, les outils, les ressources et le régime de responsabilités prévus par la circulaire relative aux publications lycéennes et de les faire vivre dans les lycées.
- **Former, sensibiliser et outiller les accompagnateurs des journaux lycéens**, notamment par des **interventions** à l'échelon académique pour les aider à se positionner comme ressource auprès des rédactions lycéennes.
- **Améliorer le dialogue entre les différents acteurs de la presse lycéenne**, notamment en soutenant les initiatives et les acteurs qui travaillent en ce sens (l'association Jets d'encre, le Clemi et ses délégués académiques, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, le réseau de la Vie lycéenne, etc.).

### Proposition 5 : Intégrer les médias au quotidien de l'établissement

- Veiller à la mise en place d'un **espace média**, par exemple au sein des CDI. Ce serait un lieu **de décryptage et de production** de journaux et plus largement de médias lycéens.
- **Intégrer dans le programme des cours d'Education civique, juridique et sociale (ECJS)** les informations sur le droit des lycéens. Ce sera l'occasion de définir **les concepts d'engagement, de citoyenneté, d'initiative et de projet**, à travers des exemples comme le droit de publication lycéen.

---

<sup>14</sup> Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 : « Responsabilité et engagement des lycéens » : « La diffusion du « Kit - Créer son journal lycéen », téléchargeable gratuitement sur le site national de la vie lycéenne à l'adresse suivante, <http://www.vie-lyceenne.education.fr/>, est encouragée, par exemple, en le rendant disponible dans chaque centre de documentation et d'information ».

### 3/ La valorisation des initiatives jeunes

Créer un projet au sein de l'établissement permet aux élèves de prendre des initiatives, de travailler de manière collective, de se responsabiliser et de s'engager. Pour autant, les notions d'engagement et d'investissement, bien que favorisées et valorisées dans les textes règlementaires<sup>15</sup> le sont trop peu dans les établissements.

Pourquoi les élèves sont-ils encore sanctionnés lorsqu'ils sont absents d'un cours pour les engagements qu'ils mènent au sein de l'établissement ? Pourquoi les mandats aux conseils de Vie lycéenne et d'administration ou à la Maison des lycéens ne sont-ils pas davantage reconnus ? Il semble nécessaire, d'une part de rappeler l'importance de la reconnaissance de l'implication des élèves, et d'autre part de favoriser cet engagement<sup>16</sup>.

#### Proposition 6 : Faciliter, reconnaître et valoriser l'engagement

- **Inciter les élèves à s'engager et à créer des projets** au sein des établissements par des campagnes d'information.
- **Aider les lycéens à valoriser et faire connaître leur engagement** en incitant les établissements et les acteurs de la Vie lycéenne à communiquer sur les projets sur les espaces d'affichage, leurs sites internet, auprès des médias ou auprès de la ville (panneaux d'affichage, journal local).
- **Reconnaître et valoriser le parcours d'engagement du lycéen** dans son suivi scolaire, en le faisant apparaître dans les commentaires des bulletins de notes et dans le livret scolaire de l'élève.

*Association Jets d'encre,  
Novembre 2012*

**Annexe 1 :** présentation de l'association Jets d'encre

**Annexe 2 :** affiche de la campagne d'incitation à la création de journaux lycéens

**Annexe 3 :** présentation de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne

---

<sup>15</sup> Circulaire Education Nationale n°2010-129 du 24 Août 2010 « Responsabilité et engagement des lycéens » : *valorisation et prise en compte de l'engagement dans les suivis de parcours*

<sup>16</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la réforme du lycée, mission d'accompagnement de la réforme du lycée, mars 2012

## Annexe 1 : présentation de l'association Jets d'encre



*Avec ou sans moyens, avec ou appui, mais toujours avec la rage et le plaisir de s'exprimer, les jeunes prennent la parole et créent des journaux dans les lieux de vie qui sont les leurs : au collège, au lycée et à la fac, mais aussi dans leurs quartiers ou leurs villes.*

*Phénomène unique et majeur, cette presse originale reste néanmoins confrontée à de nombreuses barrières, de l'indifférence à la censure, qui sont autant d'atteintes au droit d'expression des jeunes. C'est pour cela que Jets d'encre consacre son activité à la reconnaissance et à la défense des journaux réalisés par les jeunes.*

### > La presse d'initiative jeune : un phénomène digne d'intérêt

Qu'elle oscille entre le spontané et l'institutionnel, entre le divertissement et la citoyenneté active, entre l'imitation de la presse professionnelle et la recherche d'un support décalé ou alternatif, la presse jeune concourt toujours à exprimer une pensée authentique.

Pour Jets d'encre, les journaux jeunes sont des espaces de liberté et des lieux d'autonomie collective exceptionnels, des endroits vivants où l'on réfléchit, où l'on dialogue, où l'on s'engage, un formidable creuset de citoyenneté. C'est pourquoi il nous paraît essentiel de défendre cette idée du journal *d'initiative* jeune - plutôt que simplement *d'expression* jeune.

### > Objectifs et activités de l'association

L'association, créée en 2004, se fixe pour objectif de fédérer, de valoriser, de développer et de défendre les expériences de presse écrite réalisées par les jeunes, qu'elles aient pour origine le cadre scolaire et universitaire ou non.

*Aides et services.* Très souvent isolés, les journalistes jeunes sont relativement mal informés de leurs droits, de leurs responsabilités et des possibilités matérielles qui leur sont accessibles. Tout en respectant l'indépendance des rédactions, Jets d'encre veut leur proposer une aide adaptée : conseils méthodologiques, formations, assistance juridique, fiches pratiques...

*Echanges et évènements.* L'association veut privilégier la mise en réseau des journaux jeunes, notamment au cours d'évènements fédérateurs : concours régionaux et national de journaux, animation de pôles d'échanges locaux... Les rencontres qu'elle initie permettent à tous de bénéficier de l'expérience de chacun. Elles contribuent également à l'émergence d'une prise de conscience collective.

*Promouvoir la presse jeune.* Jets d'encre intervient à tous les niveaux pour faire progresser la cause de la presse jeune : auprès des ministères et des organismes publics, mais aussi auprès des grands réseaux associatifs et des acteurs de la communauté éducative. Elle anime notamment « l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne » qui rassemble dix-huit associations et syndicats de l'enseignement public et privé (plus d'informations : [www.obs-presse-lyceenne.org](http://www.obs-presse-lyceenne.org)).

## > Un réseau indépendant de rédactions jeunes animé par des jeunes

Jets d'encre est entièrement animée et dirigée par des jeunes issus de son réseau. Nos statuts interdisent aux plus de 25 ans de faire partie de l'association : loin de vouloir faire du « jeunisme », c'est une garantie pour que l'association reste réellement représentative de son réseau, en constant renouvellement. La moyenne d'âge des dirigeants élus au Conseil d'Administration est actuellement de 20 ans.

Les activités de l'association sont menées par les membres actifs de l'association et les membres des équipes de journaux jeunes adhérentes, dans le but de favoriser l'occupation par les jeunes d'espaces d'expression trop souvent inexploités – mais aussi de les rapprocher en leur montrant l'urgence (et le plaisir) d'un travail collectif et solidaire pour défendre et valoriser la richesse de la presse jeune.

## > Les valeurs de l'association

Jets d'encre assure ses activités indépendamment de tout regroupement politique, philosophique, confessionnel, et dans le respect de la diversité de la parole des jeunes. Elle défend avec la même ardeur à la fois la liberté d'expression et le droit à l'autonomie des journaux réalisés par les jeunes, et des valeurs déontologiques fortes qui vont du respect de l'autre au principe de responsabilité. Elle adopte comme texte de référence la *Charte des journalistes jeunes*.

## > Une association reconnue par de multiples partenaires

*Un comité de partenaires.* Jets d'encre reçoit le soutien du CLEMI, de l'ANACEJ, de la Ligue des Droits de l'Homme, de Reporters sans frontières, de la Ligue de l'enseignement, du Réseau National des Juniors Associations (RNJA), de l'institution du Défenseur des Droits et d'Animafac. Ces organisations constituent son « Comité de partenaires », structure consultative d'appui et de conseils.

*Représentations extérieures.* Jets d'encre est membre du Conseil d'Orientation et de Perfectionnement du CLEMI et des Conseils d'administration du RNJA et d'Animafac.

*De nombreux partenaires publics et privés.* Depuis sa création, l'association compte sur un réseau diversifié de partenaires : Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, Régions Rhône-Alpes et Ile-de-France, Mairie de Paris et de Lyon, Ligue de l'enseignement, Fondation Varenne, ARPEJ, *Le Parisien*, *Phosphore*...


### La Charte des journalistes jeunes

- 1 – Les journalistes jeunes ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
- 2 – Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir le droit de tous à l'information.
- 3 – Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.
- 4 – Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.
- 5 – Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.
- 6 – Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toute autre structure d'accueil des jeunes.

## Annexe 2 : affiche de la campagne d'incitation à la création de journaux lycéens

**CAMPAGNE NATIONALE POUR LA CRÉATION DE JOURNAUX DANS LES LYCÉES**

# LYCEENS PRENEZ LA PAROLE FAITES UN JOURNAL



**ENGAGEZ-VOUS ET PARTICIPEZ  
À LA VIE DE VOTRE LYCÉE**

**DONNEZ VOTRE AVIS SUR TOUT,  
MAIS SURTOUT VOTRE AVIS**


**UN JOURNAL QUI VOUS RESSEMBLE,  
UNE ÉQUIPE QUI VOUS RASSEMBLE**

**DES CENTAINES  
DE JOURNAUX  
PARAISSENT  
CHAQUE ANNÉE**

**À QUAND LE VÔTRE ?**

↓ **TELECHARGEZ** ↓

**LE KIT PRATIQUE CRÉER  
UN JOURNAL LYCÉEN**



[www.creerunjournallyceen.fr](http://www.creerunjournallyceen.fr)



## Annexe 3 : présentation de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne

### Observatoire des pratiques de presse lycéenne

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, créé à l'initiative de la presse lycéenne, a pour but de créer, par le dialogue et l'information réciproque entre

les acteurs de la communauté éducative, les conditions d'un climat de confiance favorable au développement d'une presse lycéenne, libre et responsable. L'Observatoire respecte et défend les principes fondamentaux de la République.

C'est un cadre informel et souple d'échange, de confrontation des expériences et de prise en compte des logiques propres à tous ceux qu'interpelle l'existence d'une presse lycéenne exerçant pleinement ses droits avec responsabilité. L'Observatoire souhaite travailler en faveur des journaux (papier - Internet) réalisés par des élèves dans les lycées publics et privés sous contrat dépendant du ministère de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture.

L'Observatoire est composé de représentants associatifs de la presse lycéenne, d'organisations issues de la communauté éducative (syndicats des personnels des ministères de l'Education nationale et de l'Agriculture, des établissements publics et privés sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, et du CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

L'Observatoire doit organiser l'information de tous (élèves, chefs d'établissement, enseignants et autres personnels, parents d'élèves...) et encourager à tous les niveaux le dialogue et la prévention des crises entre les acteurs de la vie scolaire.

Il appuie sa réflexion collective sur les pratiques de terrain et l'activité de ses membres. Il analyse les expériences tant positives que négatives afin, éventuellement, de pouvoir préconiser des procédures de médiation et de sortie de crise.

L'Observatoire travaille à l'évolution des textes officiels pour faciliter le travail des uns et des autres et réfléchir à une harmonisation des conditions de publication dans les lycées publics, privés et agricoles.

L'Observatoire se réunit au moins une fois par trimestre et son secrétariat est assuré par l'association Jets d'encre. Lors de ces réunions, toute institution ou personne pouvant éclairer les débats peut être invitée.

*Jets d'encre Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune*  
> **Apel nationale** Association de parents d'élèves de l'enseignement libre > **CEJEM** Centre d'Etudes sur les Jeunes et les Médias > **Clemi** Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information - Education nationale > **FCPE** Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques > **FEP-CFDT** Formation et enseignement privés > **FSU** Fédération syndicale unitaire > **La ligue de l'enseignement** > **Ligue des Droits de l'Homme** > **PEEP** Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public > **Reporters sans frontières** > **SGEC** Secrétariat général de l'enseignement catholique > **SGEN-CFDT** Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique > **SNALC** Syndicat national des lycées et collèges > **SNCEEL** Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre > **SNPDEN** Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale > **UNL** Union nationale lycéenne > **UNSA Education**

[www.obs-presse-lyceenne.org/](http://www.obs-presse-lyceenne.org/) / [contact@obs-presse-lyceenne.org](mailto:contact@obs-presse-lyceenne.org)